



**HAL**  
open science

## L'évêque, médiateur entre le chapitre cathédral et la ville dans les années 1460

Christine Barralis

► **To cite this version:**

Christine Barralis. L'évêque, médiateur entre le chapitre cathédral et la ville dans les années 1460 .  
Christine Barralis. Metz : les évêques et la ville au Moyen Âge, 53, Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire (CRULH), pp.137-153, 2014. hal-01544207

**HAL Id: hal-01544207**

**<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01544207>**

Submitted on 18 Apr 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## L'ÉVÊQUE, MÉDIATEUR ENTRE LE CHAPITRE CATHÉDRAL ET LA VILLE DANS LES ANNÉES 1460

Christine BARRALIS\*

« [...] ledit evesque morut devant [...]. Dont estoit un tres grand domage pour leveschie et aussy pour la cite de Metz, car peu de temps apres sa mort, grant guerre se tenoit entre le duc Rene duc de Lorraine et de Bar et la citte de Metz<sup>1</sup>, laquelle neust survenus se ledit evesque eust visqui, pour ce **quil estoit homme pour tout apaisir** comme autrefois avoit fait de lentreprise que le duc Nicolas de Lorraine avoit fait en lencontre de la citte de Metz<sup>2</sup> »

Cet extrait de la *Chronique française des évêques de Metz* relatif à l'évêque Georges de Bade (1459-1484) souligne que le souvenir laissé par ce prélat après sa mort est essentiellement celui d'un médiateur soucieux d'apaiser les conflits pouvant survenir dans son diocèse. Cette image de promoteur de la paix renvoie bien sûr à une fonction traditionnelle des évêques, mais elle est loin d'être évoquée pour tous ses prédécesseurs. Dès lors, une question se pose : s'agit-il d'un comportement caractérisant Georges de Bade dès les débuts de sa carrière ecclésiastique, ou est-ce le résultat d'une politique délibérée, mise en œuvre pour renforcer et légitimer une autorité épiscopale par ailleurs bien diminuée ? Car la position des évêques de Metz dans leur cité épiscopale est pour le moins inconfortable à la fin du Moyen Âge : même s'ils conservent des droits éminents sur la ville, la direction de celle-ci leur échappe complètement et relève de la communauté urbaine, qui perçoit les revenus y afférents. Bien qu'il s'agisse d'une situation déjà ancienne, remontant pour l'essentiel au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>, le *statu quo* entre les deux pouvoirs est régulièrement mis à l'épreuve, comme en

---

\* Maître de Conférences, Université de Lorraine, CRULH, EA 3945, Metz, F-57000, France.

<sup>1</sup> Sur cet épisode, voir dom A. CALMET, *Histoire de Lorraine*, 2<sup>e</sup> éd., t. V, 1745, col. 409. Cette guerre aurait résulté de la volonté du duc de percevoir sur certains villages du pays messin le paiement d'un don gratuit imposé aux villages appartenant aux églises et aux fiefs de Lorraine et décidé par les États de Nancy de juin 1485.

<sup>2</sup> BM Metz, ms. 855, fol. 262, transcription Arnaud Hari. La dernière phrase fait référence à la tentative du duc de Lorraine d'investir par surprise la cité en avril 1473. Après cet échec, le conseil ducal négocia une trêve avec la cité de Metz par l'entremise de l'évêque (A. CALMET, *Histoire de Lorraine*, 2<sup>e</sup> éd., t. V, 1745, col. 175-177 et 180-181).

<sup>3</sup> J. SCHNEIDER, *La ville de Metz aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, Nancy, 1950, p. 133.

témoigne, par exemple, l'affaire de Gérard le Miguenaire, un conflit de juridiction qui empoisonne les relations entre l'évêque et la ville en 1454-1455<sup>4</sup>. Il faut noter qu'à cette occasion les Sept de la guerre n'hésitent pas à prendre des gages et des otages sur les biens et les gens de l'évêché pour amener le prélat à résipiscence. Et pourtant l'épiscopat de Conrad Bayer de Boppard (1415-1459) n'est pas resté dans les esprits comme une période de tensions particulières entre les deux seigneuries ! Les prélats ne séjournent d'ailleurs plus que rarement à Metz et se sont installés à Vic-sur-Seille, à près de trente kilomètres de là. Si bien qu'en ville, la puissance ecclésiastique est moins représentée par l'évêque que par le chapitre cathédral et les puissantes abbayes bénédictines implantées dans la cité ou à proximité<sup>5</sup>.

C'est dans ce contexte que George de Bade est placé en 1459 à la tête de l'évêché, où il succède, non sans quelques peines, à Conrad Bayer de Boppard. Cette nomination avait été préparée par le prélat défunt, qui avait fait de Georges son coadjuteur moins de deux ans auparavant<sup>6</sup>. Mais cette apparente continuité ne peut masquer la relative rupture que représente son arrivée à la tête de l'évêché. Elle tient d'abord aux différences de personnalité entre les deux prélats : Georges de Bade n'a que vingt-six ans, alors que Conrad était un vieil homme qui occupait le siège depuis quarante-quatre ans. Le nouvel évêque n'a pas fini ses études, et n'a commencé à apprendre le français qu'un an auparavant, alors que Metz est une cité francophone. Il s'agit également d'un changement de configuration politique : Georges appartient à la puissante famille des margraves de Bade, est le cousin germain du duc de Lorraine<sup>7</sup> et le neveu par alliance du « roi René », duc de Bar, d'Anjou et comte de Provence, père du précédent<sup>8</sup>. Les deux Angevins manifestent d'ailleurs dès 1457 leur intention de profiter de la situation pour renforcer leurs liens avec l'évêché de Metz<sup>9</sup>. Georges est

<sup>4</sup> HMB, t. V, p. 594-601.

<sup>5</sup> En particulier les abbayes de Saint-Arnoul, Saint-Clément, Saint-Symphorien et Saint-Vincent.

<sup>6</sup> L'acte de nomination date du 5 octobre 1457 ; voir R. FOLZ, « Le concordat germanique et l'élection des évêques de Metz », *Annuaire de la SHAL*, t. 40, 1931, part. p. 211-224 (= « Le concordat »).

<sup>7</sup> Jean de Calabre. Sa mère est Isabelle de Lorraine († 1453) héritière du duc Charles II et sœur de Catherine (qui a épousé le margrave de Bade et est la mère de Georges).

<sup>8</sup> René d'Anjou († 1480), qui porte les titres de roi de Sicile et de Jérusalem.

<sup>9</sup> R. FOLZ, « Le concordat », p. 216 : René d'Anjou intervient comme un véritable tuteur du jeune coadjuteur : il prie les bourgeois de Metz de respecter l'accord passé entre les princes de Bade (transport du sels des salines dans l'archevêché de Trèves) et conclut avec Conrad Bayer de Boppard un traité où il s'engage à ne faire aucune opposition au rachat des domaines que les évêques lui avaient aliénés et à défendre le temporel de l'évêché contre tout ses ennemis. René envoie même des représentants à la Curie pour obtenir du pape la confirmation de la coadjutorerie de Georges.

également parent par alliance de l'empereur Frédéric III<sup>10</sup>, dont la sœur a épousé son frère, et c'est un protégé du pape Pie II (1458-1464). En d'autres termes, son arrivée à Metz est l'occasion d'une redéfinition des rapports de force politiques et d'un renforcement de l'interventionnisme pontifical et impérial dans le diocèse.

Ses manifestations ne se font pas attendre : le 25 mars 1462, le pape demande à la ville de Metz de soutenir militairement Adolphe de Nassau, nommé à l'archevêché de Mayence, contre son prédécesseur déposé, Diether d'Isemburg<sup>11</sup>. Le refus des Messins de satisfaire aux injonctions pontificales et impériales leur mandant de joindre leurs forces à celles de leur évêque dans cette affaire marque le début de ce que l'on a appelé la « guerre des chanoines » : alors que l'essentiel du clergé urbain suit les magistrats, la majeure partie du chapitre cathédral rejoint le parti pontifical et, devant l'opposition des citains, finit par quitter la ville. Le conflit dure plusieurs années et les chanoines ne rentrent à Metz qu'en 1467, après une paix négociée par l'entremise de l'évêque<sup>12</sup>.

Cet épisode peut contribuer aux réflexions sur le pouvoir épiscopal à Metz à la fin du Moyen Âge. Cette période de conflit marque en effet un basculement dans la position de l'évêque vis-à-vis de sa cité : alors qu'en 1462 il contribuait largement au développement des

<sup>10</sup> Concernant les alliances de la famille de Bade, voir K. WEINMANN, « Bischof Georg von Baden und der Metzger Kapitelstreit », *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*, 6, 1894, part. p. 1-12 (= « Bischof Georg »). Ces réseaux politiques ont un impact direct sur la question de la succession de l'évêché de Metz en 1459, puisque le concurrent de Georges, Olry de Blâmont, est soutenu par Frédéric le Victorieux, électeur palatin du Rhin, adversaire de Frédéric III et du margrave de Bade.

<sup>11</sup> Diether fut d'abord excommunié, pour avoir refusé de rembourser les banquiers italiens qui lui avaient prêté de l'argent pour payer ses annates. Après avoir attaqué le pape Pie II devant la diète de Mayence en 1461, il est déposé le 21 août pour avoir célébré malgré son excommunication, puis mis au ban de l'empire. Le pape nomme alors archevêque Adolphe de Nassau, avec le soutien de l'empereur Frédéric III, mais le comte palatin du Rhin, Frédéric, et le duc de Bavière, Louis, se rallient à Diether et le soutiennent militairement contre Adolphe ; PIE II, *Mémoires d'un pape italien de la Renaissance*, texte abrégé et annoté par V. CASTIGLIONE MINISCHETTI et I. CLOULAS, trad. du latin par G. BOURNOURE *et al.*, Paris, 2001, p. 259-262 (= *Mémoires*), et H. TRIBOUT DE MOREMBERT, « Les chanoines de Metz, en 1462, lancent les premières affiches de polémique », *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, 5<sup>e</sup> série, t. 8, 1962-1963, p. 184-193, part. p. 185 (= « Affiches »).

<sup>12</sup> Une présentation très détaillée de ce conflit est donnée dans K. WEINMANN, « Bischof Georg », p. 1-94. De très nombreux actes, en originaux ou en copies contemporaines, sont conservés à propos de ce conflit aux Archives municipales de Metz (en particulier : AA 17 pièces 57 à 138 ; AA 56 à 58) ainsi qu'aux Archives départementales de Moselle (G 509). Une partie d'entre eux a été éditée par les Bénédictins (HMB) : par commodité pour le lecteur, on renverra donc à l'édition quand celle-ci existe.

dissensions au sein de la ville, par ses pressions envers les citains afin de les inciter à soutenir militairement Adolphe de Nassau<sup>13</sup>, il se pose en 1467 en promoteur de la paix urbaine, médiateur d'un conflit qu'il peut d'autant mieux apaiser qu'il lui est devenu extérieur. Ce changement s'explique certes, en partie, par des événements circonstanciels, mais il est également révélateur de la configuration politique locale à la fin du Moyen Âge et il convient de se demander dans quelle mesure il ne témoigne pas d'une évolution dans la manière d'appréhender l'exercice du pouvoir épiscopal. Dans un contexte de mécontentement diffus contre les exigences financières des clercs et leur pouvoir temporel, d'aspirations à la réforme du clergé, la question se pose en effet de savoir si les difficultés rencontrées par Georges de Bade ne l'ont pas conduit à adopter une nouvelle conception de son ministère, davantage appuyée sur la recherche de la concorde et l'autorité morale que sur une autorité temporelle qu'il n'est plus guère en mesure d'imposer dans la ville. Pour déterminer ce qu'il en est, nous commencerons donc par revenir sur le déroulement des événements, puis nous nous attarderons sur les difficultés de Georges de Bade à exercer une influence quelconque au sein de la ville et sur le sens à donner à son action durant ce conflit.

Le conflit entre la ville et les chanoines est marqué par une succession relativement rapide d'actions judiciaires contradictoires de la part des deux parties, qui provoquent des basculements fréquents de rapports de force. Les prémices de l'affaire se nouent de mars à juin 1462 : alors que le pape, l'empereur et l'évêque enjoignent à la ville de rassembler des soldats, les magistrats messins temporisent et arguent des nécessités de la défense urbaine pour refuser d'envoyer leurs troupes renforcer celles de Georges de Bade<sup>14</sup>. Menacés d'excommunication par un bref pontifical en avril, ils font appel et tentent de se faire appuyer par le clergé de la ville<sup>15</sup>. Or, le 30 juin, l'évêque et ses alliés sont défaits par les partisans d'Isemburg sur le

---

<sup>13</sup> Adolphe était l'allié du margrave de Bade, Charles, frère de l'évêque de Metz Georges et de l'archevêque de Trèves Jean, qui le soutinrent contre Diether d'Isemburg ; PIE II, *Mémoires*, p. 262. Adolphe lui-même avait d'ailleurs accompagné Georges de Bade lors de sa première entrée dans sa cité épiscopale de Metz moins d'un an auparavant, le 27 juillet 1461 ; HMB, t. II, p. 656.

<sup>14</sup> Lettre de l'empereur, 26 mars 1462, éd. HMB, t. V, p. 656-657 ; lettre des capitaines impériaux, 26 mai, éd. *ibid.*, p. 658-659 ; réponse de la ville, éd. *ibid.*, p. 659-660 ; échanges entre Georges de Bade et la ville, éd. *ibid.*, p. 675-678.

<sup>15</sup> Le bref pontifical est édité dans M. MEURISSE, *Histoire des évêques de l'Église de Metz*, Metz, 1634, p. 571-572 (= MEURISSE, *Histoire*). L'acte d'appel, du 16 juin 1462, est édité dans HMB, t. V, p. 661-672.

champ de bataille de Seckenheim<sup>16</sup>. L'évêque prisonnier, les magistrats redoutent l'excommunication prévue en cas de défaut de soutien de la ville à Adophe de Nassau. Or, alors que presque tous les ecclésiastiques messins se joignent à leur appel contre le bref romain, vingt-trois chanoines de la cathédrale sur trente refusent de s'y rallier<sup>17</sup>. Dès lors, l'enjeu du conflit messin ne va plus être de soutenir ou non le candidat mayençais, mais va se transformer en une épreuve de force interne à la ville, dont les chanoines sont accusés de rompre l'unité. Le 9 juillet 1462, le maître-échevin et les Treize font défense à quiconque de fournir aux chanoines les choses nécessaires à la vie et menacent de leur retirer leur sauvegarde s'ils ne viennent pas à résipiscence dans les huit jours<sup>18</sup>. Ceux-ci décident le 15 juillet de quitter Metz et se retirent à Pont-à-Mousson, ville dépendant du duc de Lorraine<sup>19</sup>. La situation s'envenime encore du fait de l'affichage dans les faubourgs d'un libelle offensant écrit par les chanoines exilés<sup>20</sup>, si bien que deux tentatives précoces de médiation, proposées par l'abbé de Gorze le 14 juillet, puis par Jean de Bade, archevêque de Trèves et frère de l'évêque, tournent court avant même d'avoir commencé. Apprenant les événements à la fin du mois d'août, Pie II, qui venait d'excuser les Messins pour leur non-participation aux combats, excommunie la cité et multiplie les sanctions à son égard : excommunication et interdit se succèdent pendant six mois, tandis que les princes accordent l'un après l'autre leur sauvegarde aux chanoines exilés<sup>21</sup>. Durant toute cette première période d'affrontement, l'évêque ne joue aucun rôle, et pour cause : il est retenu prisonnier et n'est libéré par le comte palatin qu'en janvier 1463. Il ne rentre pas directement ensuite dans son diocèse, où il ne reparaît qu'au début du mois de mars<sup>22</sup>.

Durant l'hiver 1462-463 s'ouvre une période d'intenses tractations diplomatiques, menées sur plusieurs fronts en parallèle et visant dans un premier temps à ouvrir un espace de négociation entre

<sup>16</sup> J. SCHNEIDER, « Un conseiller des ducs de Bourgogne : Georges de Bade, évêque de Metz (1459-1484) », dans *Cinq-centième anniversaire de la bataille de Nancy (1477)*, Nancy, 1979, p. 311.

<sup>17</sup> Le 12 juillet 1462, trois chanoines adhèrent à l'appel des magistrats de Metz. Ils sont rejoints dans les jours suivants par quatre autres (HMB, t. V, p. 679-682).

<sup>18</sup> MEURISSE, *Histoire*, p. 573.

<sup>19</sup> Jean de Calabre est marquis du Pont depuis 1445 ; J. FAVIER, *Le roi René*, Paris, 2008, p. 131.

<sup>20</sup> H. TRIBOUT DE MOREMBERT, « Affiches », p. 186. Le libelle hostile aux magistrats urbains est placardé le 25 juillet sur les portes de l'abbaye Saint-Arnould.

<sup>21</sup> Le 11 août 1462, une bulle révoque les peines encourues par les Messins en cas de non-assistance à Adolphe de Nassau, au vu des motifs d'excuse allégués par la ville (éd. HMB, t. V, p. 699). La condamnation de la cité pour ses actes contre les chanoines est prononcée par une bulle du 27 août 1462 (éd. *ibid.*, p. 703-705).

<sup>22</sup> K. WEINMANN, « Bischof Georg », p. 29-31.

les deux parties, autrement dit à fixer des rencontres réunissant les députés des chanoines et des magistrats en présence d'une tierce autorité, en vue de négocier un accord de paix. Le choix de ce troisième pouvoir n'est visiblement pas évident, car plusieurs sont sollicités en même temps, ce qui souligne qu'aucun ne s'est imposé d'emblée. Mais quels sont-ils ? D'abord, des représentants des pouvoirs directement engagés dans le conflit, à savoir le pape et le duc de Lorraine qui, rappelons-le, abrite les chanoines exilés dans ses domaines. Une ambassade messine envoyée à Rome en février 1463 obtient au début du mois de mai la nomination d'un commissaire apostolique, qui doit venir sur place entendre les parties, faire restituer leurs biens aux chanoines et prendre toute mesure adéquate pour pouvoir absoudre les Messins<sup>23</sup>. Cet arbitrage tourne cependant court dans un premier temps, dans la mesure où le commissaire désigné est accaparé par le règlement du conflit qui oppose le nouvel évêque liégeois à sa ville, si bien qu'il ne peut venir immédiatement à Metz<sup>24</sup>. Quant au duc de Lorraine, il se montre ouvert aux arguments des Messins et demande aux chanoines de comparaître devant lui avant de prendre position plus avant en leur faveur<sup>25</sup>. Durant ce temps, deux autres personnages cherchent également à se poser en arbitres, voire en juges, en proposant d'organiser des rencontres entre les deux parties : l'évêque Georges de Bade, qui organise une première journée de négociations dans ses domaines le 27 juin 1463<sup>26</sup>, et le duc de Bourgogne, qui avait proposé sa médiation dès l'été 1462<sup>27</sup> et avait été amené à entendre une première fois les parties, le 10 juin 1463, alors qu'il se trouvait à Luxembourg, à l'occasion d'un litige entre les chanoines exilés et les chanoines fidèles à la ville pour une terre capitulaire dont il était le seigneur<sup>28</sup>.

Les correspondances révèlent que l'évêque apparaît clairement à ses contemporains comme le plus légitime pour organiser ces négociations : dès qu'ils apprennent son intervention, les agents de Philippe le Bon renoncent aux rencontres pour l'organisation desquelles

<sup>23</sup> Acte de Pie II daté du 4 mai 1463, qui désigne *Pierre Ferrici*, chapelain du pape, pour cette tâche ; original aux AM Metz, AA 57, pièce 15 ; analyse dans D. BROSIUS et U. SCHESCHKEWITZ, *Repertorium Germanicum. Verzeichnis der in den Registern und Kameralakten Pius'II vorkommenden Personen, Kirchen und Orte des Deutschen Reiches, seiner Diözesen und Territorien : 1458-1464* [Repertorium Germanicum, 8], Tübingen, 1993, n° 4297.

<sup>24</sup> HMB, t. V, p. 772-773, lettre du commissaire pontifical aux magistrats de Metz, 6 juillet 1463.

<sup>25</sup> *Ibid.*, t. II, p. 659-660 (avril 1463).

<sup>26</sup> *Ibid.*, t. V, p. 769-770.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 700-701.

<sup>28</sup> Comparution mentionnée dans une lettre des magistrats du 18 juin 1463 (*ibid.*, p. 763-764) et dans la réponse du duc aux magistrats du 27 juin (*ibid.*, p. 767-768).



ils avaient été commis<sup>29</sup>. Cependant, cette exclusivité est contestée à mots couverts par les Messins, qui se plaignent au duc des partis-pris du prélat en faveur des chanoines, ce qui amène le prince à annoncer de nouvelles actions, mais qui ne sont en fait pas suivies d'effets<sup>30</sup>. L'autorité épiscopale n'est pas renforcée pour autant, dans la mesure où, durant l'été, les magistrats refusent poliment mais fermement de se présenter à nouveau devant lui<sup>31</sup>. À l'automne 1463, l'initiative revient à René I<sup>er</sup> roi de Sicile, qui convoque les deux parties devant son conseil à Saint-Mihiel. Les chanoines exilés n'ayant pas donné satisfaction, il leur retire leur asile de Pont-à-Mousson, ce qui les pousse à trouver refuge à Vic-sur-Seille, auprès de l'évêque, au mois de novembre<sup>32</sup>.

Un an et demi s'est écoulé depuis leur départ de Metz et la situation semble tourner plutôt à l'avantage des citains : une grande ambassade impériale séjourne en ville au mois de décembre 1463 pour enquêter sur l'affaire et repart sur la promesse de faire casser les procédures intentées par les chanoines devant la chambre de Spire<sup>33</sup>. Cependant, au début du mois de janvier 1464, une bulle de réaggrave datée du mois de mai précédent refait surface, alors qu'il n'en avait pas été question jusque là<sup>34</sup>. Ainsi, si les Messins obtiennent effectivement d'être libérés des poursuites impériales<sup>35</sup>, ils n'en demeurent pas moins sous le coup de l'interdit et d'excommunications qui sont régulièrement renouvelées. La papauté revient en effet au premier plan durant l'année 1464, qui voit les princes locaux s'effacer presque complètement : ce sont ainsi les commissaires pontificaux qui convoquent pour jugement les parties à Thionville, et les avancées les plus significatives sont obtenues par une ambassade messine en cour de Rome, qui convainc le pape de lever ses censures de façon temporaire<sup>36</sup>, puis qui obtient en

---

<sup>29</sup> *Ibid.*, t. V, p. 768-769, 1<sup>er</sup> juillet 1463.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 769-770, lettre des magistrats au duc de Bourgogne relatant leur déception suite à la journée organisée par l'évêque, 13 juillet 1463 ; *ibid.*, p. 774, lettre du duc de Bourgogne, 2 août 1463.

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 773, 27 juillet 1463.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 777-779 et t. II, p. 659-660.

<sup>33</sup> *Ibid.*, t. V, p. 782.

<sup>34</sup> Texte des bulles éd. *ibid.*, t. V, p. 755-759 ; appel contre ces bulles par les magistrats et les chanoines restés à Metz le 20 janvier 1464 et affichage des bulles de réaggrave sur les portes de la cathédrale le 14 février 1464, *ibid.*, t. VI, p. 1-5.

<sup>35</sup> En raison de leur soumission et des cautions données, l'empereur donne des lettres d'absolution aux Messins dans l'action intentée contre eux par son procureur fiscal, sur la plainte faite devant lui concernant les vexations faites aux ecclésiastiques, 6 avril 1464 ; HMB, t. VI, p. 11-12.

<sup>36</sup> En octobre 1464 ; HMB, t. II, p. 661 et H. TRIBOUT DE MOREMBERT, « Affiches », p. 191.



mars 1465 une bulle fixant les modalités d'une sortie du conflit<sup>37</sup>. Les décisions pontificales permettent cependant le réinvestissement de l'évêque dans le traitement du conflit : la bulle de mars 1465 prévoit explicitement que les magistrats doivent prêter serment entre les mains de l'évêque de respecter désormais les droits du chapitre et on le voit dans les mois suivants tenter de peser sur le déroulement des négociations. La situation n'évoluant cependant guère, Paul II fulmine en octobre 1465 une nouvelle bulle de réaggrave contre les Messins<sup>38</sup>, qui va précipiter le règlement du conflit : en janvier 1466, l'évêque organise plusieurs rencontres entre les deux parties, qui aboutissent enfin à la conclusion d'un accord le 9 février 1466<sup>39</sup>. Il faudra ensuite encore plus d'un an pour que celui-ci sorte tous ses effets et que les chanoines rentrent enfin dans leur ville, le 2 mai 1467. Les dernières procédures judiciaires ne s'achevent qu'en 1470<sup>40</sup> et des tensions demeurent jusqu'en 1473, année où les chanoines et la ville passent un nouvel accord, amendant celui de 1465<sup>41</sup>.

Avant de revenir plus en détail sur le contenu de cet accord et la place qu'y tient l'évêque, il convient de faire quelques remarques générales sur cette « guerre des chanoines ». D'abord, le déroulement du conflit, en particulier à ses débuts, est tout à fait révélateur de la répartition des pouvoirs et des influences au sein de la ville, et en particulier de la place qu'y tient l'évêque, c'est-à-dire une place nulle : dans leurs textes, les partisans de la ville déplorent l'unité perdue de la

<sup>37</sup> HMB, t. VI, p. 17-24, lettres concernant différentes rencontres et échanges entre les commissaires pontificaux et la ville, juin-septembre 1464 ; t. II, p. 660-661 ; H. TRIBOUT DE MOREMBERT, « Affiches », p. 191 ; HMB, t. VI, p. 30-40, édition de la bulle du 11 mars 1465 (n. st.)

<sup>38</sup> HMB, t. VI, p. 44-52, 21 octobre 1465.

<sup>39</sup> *Ibid.*, t. II, p. 661 ; accord édité *ibid.*, t. VI, p. 57-61.

<sup>40</sup> Le 9 juin 1466, le pape Paul II approuve l'accord et mande à trois délégués (dont l'évêque de Metz) d'absoudre les Messins de l'excommunication lancée contre eux une fois remplies certaines conditions (HMB, t. VI, p. 65-67) ; le 23 février 1467 (n. st.), le pape fixe les conditions de maintien dans leurs bénéfices des clercs qui n'avaient pas respecté l'interdit (*ibid.*, p. 79-80) ; un nouvel accord est passé entre la ville et les chanoines exilés, sous l'égide de l'évêque, le 18 avril 1467 (*ibid.*, p. 82-85), avec complément le 20 avril (*ibid.*, p. 85-86) ; l'excommunication contre les Messins n'est levée que le 2 mai 1467 (*ibid.*, p. 92-97). La procédure devant la cour impériale se poursuit jusqu'en 1470 (*ibid.*, p. 118-121 et 124-125).

<sup>41</sup> AM Metz, AA 58, pièce 75, 11 mai 1473. Cet accord manifeste l'entente retrouvée entre les deux parties après la proposition du chapitre de soutenir la ville de tout son possible face à l'entreprise du duc de Lorraine qui venait de tenter de s'emparer par ruse de la cité. L'apaisement des tensions se lit au fait que l'acte est conclu directement entre les chanoines et les magistrats, sans que la médiation d'un tiers soit, cette fois, nécessaire ; J.-F. HUGUENIN, *Les Chroniques de la ville de Metz...*, Metz, 1838, p. 389 (= *Chroniques*).

citée, dont l'Église prospérait grâce à l'union et la concorde avec le « noble corps de la policie messine<sup>42</sup> ». La Metz dont il est question ici est constituée de l'alliance des magistrats, du peuple et de son clergé, mais de prélat, il n'est point question<sup>43</sup>. Ce dernier apparaît comme complètement extérieur à la cité, ce qu'il est *de facto* sur le plan politique, puisqu'il a cédé aux citains la quasi-totalité de ses pouvoirs sur la ville. Lui-même n'y réside d'ailleurs quasiment plus depuis le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle et a fait de sa résidence de Vic-sur-Seille le véritable centre du pouvoir diocésain, où siège par exemple l'officialité.

Pourtant, les événements et les réactions des citains montrent que le spectre du pouvoir épiscopal plane toujours sur la ville. Ainsi, le refus des magistrats de joindre leurs troupes à celles de Georges de Bade est justifié officiellement par des considérations militaires : les Messins ne veulent pas disperser leurs forces alors que d'autres menaces militaires pèsent sur eux. Effectivement, la ville sort d'un conflit contre le duc de Bar et sa sécurité pourrait être menacée<sup>44</sup>. Mais cette décision est sans doute déterminée également par des considérations politiques plus larges : il s'agit, par leur refus, de marquer leur indépendance vis-à-vis d'un nouvel évêque dont tous les actes jusque là ont montré la volonté de raffermir son pouvoir temporel.

Celle-ci s'est manifestée dès sa première entrée dans la cité épiscopale, qu'il a effectué en compagnie d'une immense escorte – plus de sept cent personnes, disent les chroniques –, aux premiers rangs desquels ses alliés temporels : ses trois frères – le marquis de Bade, l'archevêque de Trèves et Marc, chanoine de Cologne –, le comte de Nassau et le seigneur de Fénétrange<sup>45</sup>. Les bourgeois messins ne s'étaient d'ailleurs pas trompés sur le sens de cette démonstration de force et s'étaient armés pour la journée, par crainte d'éventuels

<sup>42</sup> « [...] considerantes quod, propter trium statuum hujus inclitæ Civitatis Metensis unionem & concordiam [...], pacem habuit presens venerabilis Ecclesia, pacisque fructus & felicitatem una cum corpore nobili Metensis policiaë [...] », HMB, t. V, p. 683, acte public par lequel six chanoines de la cathédrale protestent contre l'intention du reste du chapitre de quitter la ville, 14 juillet 1462. Des formules similaires sont employées dans tous les actes publics produits par la cité durant les premières années du conflit.

<sup>43</sup> Par exemple (appel de la cité contre la première bulle d'excommunication dans le conflit avec les chanoines, 29 septembre 1462) : « eo vero federe, a tempore memoriam hominum excedenti, inter clericum, originales cives seu rectores policiaë, ac plebeos » (HMB, t. V, p. 711).

<sup>44</sup> L'été 1461 a été marqué par une guerre courte mais intense entre Metz et le duché de Bar ; HMB, t. II, p. 657.

<sup>45</sup> 27 juillet 1461 ; J.-F. HUGUENIN, *Chroniques*, p. 296. Une telle escorte extérieure à la ville ne semble guère mentionnée dans les récits d'entrées épiscopales du XV<sup>e</sup> siècle (voir V. JULEROT, « La première entrée de l'évêque : réflexions sur son origine », *Revue historique*, t. 308-3, 2007, p. 635-675).

affrontements. Cette attitude de l'évêque n'était pas surprenante, si l'on considère les motifs qui avaient présidé au choix de Georges de Bade comme coadjuteur – et donc, successeur potentiel – de l'évêque Conrad Bayer de Boppard en 1457 : il s'agissait de trouver un prélat capable de rétablir la situation temporelle de l'évêché. Par un accord conclu avec Conrad et Georges quelques jours après cette nomination, la famille de Bade s'engageait ainsi à soutenir le jeune prélat, à l'aider à récupérer la ville d'Épinal prise par le roi de France, à libérer autant d'engagés que possible et à donner 6 000 florins dès la prise de possession de Georges<sup>46</sup>. L'attachement de Georges de Bade à la défense des droits temporels épiscopaux s'est marquée enfin par un intérêt particulier pour les archives les concernant : dès son arrivée sur le siège épiscopal, en 1459, trois nouveaux cartulaires furent mis en chantier pour conserver le souvenir des actes de l'évêque concernant le temporel<sup>47</sup> et, en 1461, il ordonna la constitution d'un nouveau cartulaire dans lequel furent transcrites toutes les chartes de l'évêché conservées dans l'ancien dépôt de la cathédrale, ce qui pourrait être interprété comme une volonté de vérifier qu'aucun ancien droit n'avait été perdu<sup>48</sup>. Une attitude qui n'était pas propre à Georges de Bade et qui s'inscrivait directement dans la lignée de la politique de son prédécesseur, Conrad Bayer de Boppard<sup>49</sup>. La méfiance que suscitent chez les magistrats urbains les entreprises temporelles de l'évêque se lit dans le vocabulaire employé pour refuser, en 1463, la seconde rencontre proposée le prélat en vue de médiation entre les chanoines et la ville : après l'échec de la première « journée amiable<sup>50</sup> », à propos de laquelle les magistrats dénoncèrent le manque de neutralité de Georges de Bade, la ville refuse d'« ajournier<sup>51</sup> ». Or, ce dernier terme n'est pas anodin : il s'agit d'un mot issu du vocabulaire judiciaire, qui évoque la convocation d'une partie par un juge pour audience. En l'utilisant, la ville manifeste clairement son refus de se soumettre à ce qui est vu désormais comme une manifestation de l'autorité épiscopale, et non pas comme une simple médiation d'un tiers.

<sup>46</sup> R. FOLZ, « Le concordat », p. 59-60.

<sup>47</sup> AD 57, G 8 (1459-1485, 206 fol.), G 9 (1459-1484, 238 fol.) et G 10 (1459-1491, 184 fol.). Un quatrième cartulaire est ouvert en 1470 (G 11, 1470-1508, 192 fol.).

<sup>48</sup> BnF, Lat. 10021, éd. P. MARICHAL, *Cartulaire de l'évêché de Metz. I – Troisième registre des fiefs*, Paris, 1903-1905. Dans son introduction (p. I-V), Paul Marichal précise que le dépôt d'archives de la voûte de la cathédrale n'était visiblement plus alimenté depuis la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, un nouveau dépôt ayant été ouvert, probablement dans les années 1330.

<sup>49</sup> Plusieurs cartulaires sont aussi réalisés sous sa direction : BnF, Frs. 5397 ; AD 57, G 5 à 7.

<sup>50</sup> HMB, t. V, p. 770 ; lettre des magistrats aux députés du duc de Bourgogne, évoquant la rencontre tenue le 27 juin 1463.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 773, acte de juillet 1463.

Pourtant, même si la récupération des biens perdus et de l'intégralité de la seigneurie épiscopale demeurent une préoccupation de Georges de Bade jusqu'à la fin de son épiscopat, comme le montrent, par exemple, ses tentatives répétées de reprendre Épinal<sup>52</sup>, il faut souligner qu'après 1462 il ne prend plus part à des conflits armés : tout au plus organise-t-il la défense de ses terres lors des périodes de troubles. Mais il refuse notamment de lever des troupes lors d'un conflit, en 1475, entre le duc de Bourgogne et les princes allemands<sup>53</sup> et il se présente plutôt, durant toute cette période, comme un partisan de l'action diplomatique et un promoteur de la paix. Un changement d'attitude qui s'est fait jour pendant la « guerre des chanoines ». Le fait est d'autant plus remarquable que le recours à la médiation ecclésiastique pour régler le différend entre les chanoines et la ville ne s'est pas imposé d'emblée, comme le montre le rejet des propositions de médiation de l'abbé de Gorze et de l'archevêque de Trèves en juillet-août 1462.

À cette date, nous sommes encore dans le cadre de la demande de réparation par un groupe – les chanoines – qui estime avoir subi un tort et une injure. Si l'on reprend les distinctions opérées par Jean-Marie Moeglin, dans l'introduction du colloque sur la négociation au Moyen Âge<sup>54</sup>, cela nous place en fait au stade préliminaire de la négociation, celui de la réclamation du droit, au sein de laquelle la véritable négociation n'a pas forcément sa place. Celle-ci implique en effet l'acceptation d'éventuelles concessions, de compromis, ce qui n'est pas compatible avec le fait de se poser en victime spoliée d'un droit dont on réclame la restitution. Cependant, le conflit durant et les sanctions s'accumulant contre la ville, les deux parties mettent de l'eau dans leur vin et acceptent l'intervention de médiateurs cherchant « un bon appoinctement entre les parties » et ouvrant « des voyes traictiables », « licites et raisonnables<sup>55</sup> ». La porte est alors ouverte à la véritable négociation. C'est l'occasion pour les puissants s'intéressant à Metz de s'immiscer dans les affaires de la ville. Ce qui explique l'intervention concomitante du duc de Bourgogne, de l'évêque de Metz, de

---

<sup>52</sup> *Ibid.*, t. II, p. 665-666.

<sup>53</sup> J. SCHNEIDER, « Un conseiller des ducs de Bourgogne : Georges de Bade, évêque de Metz (1459-1484) », dans *Cinq-centième anniversaire de la bataille de Nancy (1477)*, Nancy, 1979, p. 319-320.

<sup>54</sup> J.-M. MOEGLIN, « Introduction : Heurs et malheurs de la négociation du Moyen Âge à l'époque moderne », dans M. T. FERRER MALLOL, J.-M. MOEGLIN, St. PÉQUIGNOT et M. SÁNCHEZ MARTÍNEZ (éd.), *Negociar en la Edad Media – Négociar au Moyen Âge*, Barcelone, 2005, p. 5-26.

<sup>55</sup> 13 juillet 1463 ; HMB, t. V, p. 770.

l'empereur<sup>56</sup>, du duc de Lorraine et du pape. Or, parmi ces princes, l'évêque est celui qui réussit le mieux à se poser en médiateur, à « se médier entre lesdictes parties et icelles mener et induire à voyes d'apaisement », comme le dit le prologue de l'accord de 1466<sup>57</sup>. Certes, il agit sur nomination du pape, qui l'a désigné pour cette tâche, mais il faut souligner qu'il s'est imposé dans ce rôle alors que, dans un premier temps, le Souverain Pontife avait confié l'affaire à d'autres commissaires, l'évêque de Tricarico et Pierre *Ferrici*, qui incarnaient plus directement l'autorité pontificale, puisqu'ils étaient respectivement chapelain du pape et auditeur des causes du Sacré Palais pour l'un, et référendaire du pape pour l'autre, sans compter leurs fonctions de « nonces et légats » en Germanie et dans les régions alentours<sup>58</sup>.

Comment et pourquoi l'évêque a-t-il réussi à se poser en médiateur privilégié ? En mettant en avant l'image du prélat garant et porteur de la paix entre les Chrétiens. Une image qui renvoie à un rôle traditionnel des évêques, qui remonte aux premiers siècles du christianisme<sup>59</sup> et qui avait déjà été mis en valeur, de façon ponctuelle, par certains des prédécesseurs de Georges de Bade. Ainsi, en 1326, Louis de Poitiers sert d'intercesseur entre la ville et les princes<sup>60</sup>. Surtout, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, la continuation latine 3b des *Gesta episcoporum Mettensium*, rédigée dans l'entourage de l'évêque Thierry Bayer de Boppard (1365-1383), sans doute même par son évêque auxiliaire, Bertrand de Coblençe<sup>61</sup>, magnifie les compétences diplomatiques de l'évêque, « faiseur de paix et conciliateur des princes<sup>62</sup> » en soulignant le nombre de traités de paix scellés par lui. Or cet évêque présente plusieurs points communs avec Georges de Bade : ils sont tous deux des diplomates au service d'un puissant prince (l'empereur pour Thierry, le duc de Bourgogne pour Georges) ; ils sont peu présents dans le diocèse au début de leur épiscopat, puis tentent ensuite de réinvestir leur fonction pastorale, dans un contexte de

<sup>56</sup> Le 12 octobre 1463, l'empereur Frédéric III donne commission à Jean, baron de Newembourg, pour traiter en son nom du conflit entre les chanoines et la ville de Metz (*ibid.*, p. 779). Une délégation impériale séjourne à Metz en décembre 1463 (*ibid.*, t. II, p. 660).

<sup>57</sup> *Ibid.*, t. VI, p. 57.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>59</sup> Voir en particulier S. GILSDORF, « Bishops in the Middle : Mediatory Politics and the Episcopacy » dans S. GILSDORF (éd.), *The Bishop : Power and Piety at the First Millennium*, Münster, 2004, p. 51-73.

<sup>60</sup> A. HARI, *Écrire l'histoire des évêques de Metz au Moyen Âge : les Gesta episcoporum messins de la fin du VIII<sup>e</sup> siècle à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle*, doctorat de l'Université Paul Verlaine-Metz, dir. Mireille Chazan, 2010, t. II, p. 619 et 690.

<sup>61</sup> *Ibid.*, p. 664-667.

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 698.

sérieuses difficultés sur le plan temporel pour le pouvoir épiscopal. La différence tient dans leurs relations avec le chapitre cathédral : là où Thierry Bayer de Boppard a été confronté à une opposition assez forte à sa politique (d'ailleurs minimisée par les *Gesta*), Georges de Bade voit les chanoines rallier majoritairement sa position au début du conflit pour le siège de Mayence<sup>63</sup>. Le plus intéressant pour notre propos est que la notice consacrée à Thierry dans la continuation latine 3b insiste sur la dimension sacrée du pouvoir épiscopal<sup>64</sup>, rompant ainsi quelque peu avec le modèle mis en avant dans les *Gesta* épiscopaux du XIV<sup>e</sup> siècle, qui valorisait surtout les aspects militaires et territoriaux de la politique épiscopale<sup>65</sup>. Cette « sacralisation de l'action des évêques<sup>66</sup> » – selon l'expression d'Arnaud Hari – renoue alors avec l'image des fonctions traditionnelles du prélat diocésain et avec celle du prélat impérial des X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles<sup>67</sup>. Cette transformation de l'image de l'évêque durant l'épiscopat de Georges de Bade, qui agit en « médiateur et parsonne interposée<sup>68</sup> » et renvoie ainsi aux origines mêmes du caractère sacré des pasteurs, intermédiaires entre Dieu et les hommes, n'est donc pas complètement nouvelle, mais il faut souligner qu'elle correspond à la fois aux préoccupations spirituelles de cet évêque et à l'évolution des conditions d'exercice du pouvoir épiscopal par rapport au début du XV<sup>e</sup> siècle.

Georges de Bade se caractérise en effet par des préoccupations spirituelles plus fortes que celles de son prédécesseur : il part plusieurs fois en pèlerinage, accomplit ses fonctions liturgiques lors des grandes occasions à la fin de son épiscopat<sup>69</sup>, est à l'origine de l'institution

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 616-617 et 696-697.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 700.

<sup>65</sup> *Ibid.*, p. 707-708, à propos du traitement de la période 1260-1376 dans les continuations des *Gesta*.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 700.

<sup>67</sup> *Ibid.*, p. 701.

<sup>68</sup> HMB, t. VI, p. 61, accord de février 1466.

<sup>69</sup> Contrairement à ce qu'affirmait Robert FOLZ (« Le concordat », p. 68), qui pensait que Georges de Bade n'avait jamais été consacré évêque ni même prêtre, son changement de titulature dans les actes de l'évêché révèle qu'il a bien été consacré. En effet, alors que, jusqu'au 12 octobre 1465 au moins, il donnait des actes comme « esleu et confirmé de Metz » (AD 57, G 9, fol. 92, acte 153), il acte à partir du 20 avril 1466 au moins comme « evesque de Metz », ce qui ne peut que témoigner d'un changement de statut canonique (*ibid.*, fol. 95, acte 160 ; actes transcrits dans C. PROVOT, *Le registre G 9 de l'évêché de Metz (1459-1484)*, mémoire de master 1, dir. C. Barralis, Université de Lorraine, 2014). En 1474, il officie lui-même dans la cathédrale pour les fêtes de pâques, ce qu'aucun évêque de Metz n'avait fait depuis un siècle (J.-F. HUGUENIN, *Chroniques*, p. 411) et, en 1481, il ressuscite l'ancien rite, délaissé par ses prédécesseurs, de bénédiction des rameaux à l'abbaye Saint-Arnoul, d'où part ensuite une grande procession jusqu'à la cathédrale (*ibid.*, p. 441).



d'une nouvelle fête en l'honneur de la Vierge<sup>70</sup> et soutient la diffusion de modèles locaux de sainteté, à travers la tentative de canonisation de son frère Bernard qui, outre une évidente volonté de glorification du lignage, témoigne aussi de la forte piété imprégnant la famille de Bade<sup>71</sup>.

Par ailleurs, son insistance sur le rôle de l'évêque comme garant de la paix est aussi une réponse aux critiques portées à l'époque contre le haut-clergé et aux aspirations populaires à la réforme de l'Église. Depuis une quarantaine d'années, en effet, la ville de Metz est régulièrement agitée par des prédications réformatrices, depuis celles des frères Baudes (observants franciscains) et de Guillaume Josseaume dans les années 1420, jusqu'à celles de frère Lowys, un franciscain qui se voit interdire de prêcher après avoir harangué la foule à propos du gouvernement des prêtres lors de la Saint Rémi 1465<sup>72</sup>. Il ne s'agit pas d'un problème uniquement local, les critiques envers le fonctionnement ecclésial étant nombreuses depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, surtout depuis le Grand Schisme, et particulièrement vives dans l'Empire contre les prélats de cour qui délaissent leur troupeau pour se consacrer aux affaires temporelles<sup>73</sup>. Les dénonciations de sorcières qui se multiplient dans le pays messin au cours du XV<sup>e</sup> siècle témoignent aussi de ce climat d'agitation religieuse : entre recherche de boucs émissaires pour les malheurs du temps, évolution des normes religieuses et aspiration à une purification sociale, elles sont le signe d'une communauté chrétienne aux préoccupations spirituelles fortes, qui attend de son clergé et, au premier chef, de son pasteur, l'évêque, un meilleur encadrement pour mieux affronter les difficultés croissantes auxquelles est confrontée la cité<sup>74</sup>.

<sup>70</sup> Voir *supra* l'article de P.-E. WAGNER, p. 121, à propos du suffragant de Georges de Bade.

<sup>71</sup> A.-M. RENNER, *Markgraf Bernhard II von Baden. Quellen zur seiner Lebensgeschichte*, Karlsruhe, s. d. (1958).

<sup>72</sup> H. MARTIN, *Le métier de prédicateur à la fin du Moyen Âge, 1350-1520*, Paris, 1988 ; J.-F. HUGUENIN, *Chroniques*, p. 346.

<sup>73</sup> H.-J. BRANDT, « Fürstbischof und Weihbischof im Spätmittelalter. Zur Darstellung der sacri ministerii summa des reichskirchlichen Episkopats », dans *Ecclesia militans. Studien zur Konzilien- und Reformationsgeschichte Remigius Bäumer zum 70. Geburtstag gewidmet, II – Zur Reformationsgeschichte*, Paderborn-Münich-Vienne-Zürich, 1988, p. 1-16 ; Th. A. Jr. BRADY, « The Holy Roman Empire's bishops on the Eve of the Reformation », dans R. J. BAST et A. C. GOW (éd.), *Continuity and Change. The harvest of Late-medieval and Reformation history. Essays presented to Heiko A. Oberman on his 70th Birthday*, Leyde, 2000, p. 20-47.

<sup>74</sup> En 1445, plusieurs personnes sont brûlées à Metz pour sorcellerie (Jacomin HUSSON, *Chronique de Metz, 1200-1525*, éd. H. MICHELANT, Metz, 1870, p. 85) ; en 1448, trois personnes sont condamnées à Gorze pour le même motif (J.-F. HUGUENIN, *Chroniques*, p. 261) ; en 1456, des sorcières jugées à Metz confessent leur association



Or, Georges de Bade n'est pas complètement exempt des défauts alors reprochés au haut clergé occidental : avidité financière, non-résidence, accaparement par les affaires temporelles. Le premier aspect résulte, en réalité, moins de ses inclinations propres que des problèmes financiers auxquels est alors confronté l'évêché messin. Leurs causes sont en grande partie structurelles, ses prédécesseurs ayant largement engagé les biens et droits épiscopaux pour soutenir leurs politiques temporelles. D'ailleurs, un élément fort du serment prêté par Georges lors de sa nouvelle entrée, en 1461, est sa promesse de récupérer les biens aliénés<sup>75</sup>. Des éléments conjoncturels viennent renforcer ces difficultés : en 1460, l'évêque, fait prisonnier par un chevalier alsacien au retour d'un pèlerinage en Suisse, doit s'engager à verser une rançon de 8 000 florins rhénans pour sa libération<sup>76</sup>. Trois ans plus tard, après sa capture par le comte palatin lors de la bataille de Seckenheim évoquée *supra*, il négocie sa liberté contre une rançon de 1 000 florins annuels et la cession de ses domaines lorrains engagés au Palatin, dont le rachat éventuel est fixé à 20 000 florins et repoussé à 1468 au moins<sup>77</sup>. En résulte une pression financière évidente de l'évêque sur son clergé, qui refuse en 1463 le paiement du subside exigé de lui<sup>78</sup>. En résulte aussi un vif conflit avec la ville de Metz en 1464-1465, suite au non-paiement par l'évêque de cens dus à des particuliers, qui s'adressent aux magistrats urbains pour réclamer leur dû. Après avoir saisi des gages sur l'évêque, la ville négocie un accord avec lui : elle lui prête 8 000 florins d'or pour payer les arrérages de cens, contre

---

avec le Diable (R. KIECKHEFER, *European witch trials. Their foundation in popular and learned culture, 1300-1500*, Berkeley, 1976, p. 131) ; la même année, un sorcier est exécuté à Vic (*ibid.*) ; en 1457, un sorcier et trois sorcières messins sont jugés par l'évêque et brûlés par les Treize (J.-F. HUGUENIN, *Chroniques*, p. 287).

Le XV<sup>e</sup> siècle est une période de difficultés croissantes pour la Cité et ses élites politiques, les paraiges, qui voient leur nombre décroître, la situation financière globale s'aggraver et l'influence régionale de la ville s'amoinrir. Voir en dernier lieu sur ce sujet : L. LITZENBURGER, *Une ville face au climat : Metz à la fin du Moyen Âge*, Nancy, PUN-Éditions universitaires de Lorraine, sous presse.

<sup>75</sup> HMB, t. II, p. 656.

<sup>76</sup> J. SCHNEIDER, « Un conseiller des ducs de Bourgogne : Georges de Bade, évêque de Metz (1459-1484) », dans *Cinq-centième anniversaire de la bataille de Nancy (1477)*, Nancy, 1979, p. 310, note 12.

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 311.

<sup>78</sup> Le pape a octroyé à l'évêque en mars 1462 le droit de lever un subside de 8 000 florins sur les clercs de son diocèse. Suite à l'appel à Rome de la décision par certains clercs diocésains, le pape Pie II ordonne, le 5 septembre 1463, le paiement du subside (D. BROSIUS et U. SCHESCHKEWITZ, *Repertorium Germanicum. Verzeichnis der in den Registern und Kameralakten Pius'II vorkommenden Personen, Kirchen und Orte des Deutschen Reiches, seiner Diözesen und Territorien : 1458-1464*, Tübingen, 1993, t. 1, n° 1345).

l'engage de quatre mairies<sup>79</sup>. Cette querelle purement financière, qui vient interférer avec le conflit entre les chanoines et les magistrats, révèle la profonde dépendance de l'évêque envers les banquiers messins.

Ce prélat n'est pas non plus exempt au début de son épiscopat du défaut traditionnellement reproché aux évêques d'empire au XV<sup>e</sup> siècle, à savoir leur trop grand intérêt pour les affaires temporelles, au détriment du spirituel<sup>80</sup>. Son rôle auprès du duc de Bourgogne ou sur les champs de bataille, s'ils correspondent pleinement à l'idéal de l'évêque impérial, participant du pouvoir princier, s'accordent moins avec les espérances de tous ceux qui prônent la réforme du corps ecclésial. Pour conforter une autorité vacillante, tant sur le plan temporel – du fait de ses difficultés financières récurrentes et de son éviction de la cité épiscopale – que dans sa légitimité (contestation de la nomination de Georges en 1459<sup>81</sup>, remise en cause du modèle traditionnel des princes-évêques), l'évêque est contraint de modifier son approche des relations avec le pouvoir urbain et remet en valeur le modèle antique du prélat garant de la paix dans la cité.

Cette place particulière de l'évêque dans la société urbaine se manifeste *via* un certain nombre d'actes à forte portée symbolique. Plusieurs conférences de paix sont ainsi organisées sur les terres épiscopales<sup>82</sup> et, surtout, les cérémonies marquant la fin du conflit et le retour des chanoines au sein de la communauté urbaine sont expressément placées sous le patronage de l'évêque : c'est lui qui mène le cortège des chanoines lors de leur entrée dans la ville et c'est dans la demeure épiscopale, en présence du prélat, que le maître-échevin prononce officiellement l'abolition des proclamations faites par la ville contre les chanoines. Le jour choisi pour le retour du chapitre est particulièrement significatif : alors que ce type de processions de paix prend place habituellement un dimanche, pour marquer la solennité de l'événement, celle-ci est organisée le samedi de la Saint Clément, jour

<sup>79</sup> *Journal de Jehan Aubrion bourgeois de Metz avec sa Continuation par Pierre Aubrion, 1464-1512*, éd. L. LARCHEY, Metz, 1857, p. 5 ; HMB, t. II, p. 663-664.

<sup>80</sup> Sur ce point, voir Th. A. Jr. BRADY, « The Holy Roman Empire's... », art. cité ; C. BARRALIS, « Évêques auxiliaires et vicaires épiscopaux dans la province de Trèves au XV<sup>e</sup> siècle : la délégation de pouvoir entre normes et pratiques », dans A. BÉRENGER et F. LACHAUD (dir.), *Hiérarchie des pouvoirs, délégation de pouvoir et responsabilité des administrateurs dans l'Antiquité et au Moyen Âge*, Metz, 2012, p. 411-427.

<sup>81</sup> R. FOLZ, « Le concordat », p. 63-65.

<sup>82</sup> À Nomény le 27 juin 1463 (HMB, t. V, p. 770), en 1464 et au début de l'année 1466 (*ibid.*, t. II, p. 661).

de célébration du premier évêque messin, pour mieux souligner qu'elle est placée sous le patronage épiscopal<sup>83</sup>.

Confronté à son impuissance temporelle, dans la mesure où toutes ses actions sont entravées à la fois par les pressions de ses puissants voisins et par ses difficultés financières, poussé sans doute aussi par ses propres dispositions et son souci d'assumer pleinement son rôle spirituel, Georges de Bade adopte à partir de 1463 un nouvel *habitus* épiscopal, davantage axé sur la pratique de la négociation et la promotion de la paix que sur l'usage de la force et l'expression d'un autoritarisme dont il n'a pas les moyens. Une évolution dont ses contemporains sont conscients et que résume bien l'hommage que lui rend la *Chronique française des évêques de Metz*<sup>84</sup> citée en introduction de cet article. L'adoption par l'évêque du rôle de médiateur dans ses relations avec la ville souligne son extériorité aux affaires urbaines, facteur indispensable de son acceptation comme négociateur par les deux parties, mais c'est aussi, paradoxalement, un moyen de réinvestir ce corps politique et social urbain, dont il avait été *de facto* exclu par des pratiques patriciennes qui niaient non seulement son pouvoir temporel mais son existence même comme dirigeant ecclésiastique : il est en effet remarquable de constater que les justifications des chanoines restés en ville insistent sur le fait que le chapitre cathédral est uni à la communauté urbaine, à laquelle il doit donc être fidèle, et qu'il n'est fait mention nulle part des liens canoniques entre l'évêque et son clergé. Or, en adaptant ses méthodes à ses moyens réels, en réinvestissant la fonction liturgique et en remettant en valeur un aspect de la fonction épiscopale parfois négligé par les prélats messins – l'évêque intercesseur, porteur de paix –, Georges de Bade va finalement réussir à être davantage présent dans la vie de la cité de Metz que la plupart de ses prédécesseurs du XV<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>83</sup> *Ibid.*, t. II p. 663.

<sup>84</sup> BM Metz, ms. 855, fol. 262.

## Abréviations

AD : Archives départementales

AM : Archives municipales

BHL : *Bibliotheca hagiographica latina*, Bruxelles, Société des Bollandistes, 1898-1901, 2 vol. ; – *Supplementum*, 1911 ; – *Novum supplementum*, 1986.

BM : Bibliothèque municipale

BnF : Bibliothèque nationale de France

DHGE : *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, Paris, Letouzey et Ané, 1912-en cours de parution.

HMB : Histoire de Metz par les Bénédictins (dom J. FRANÇOIS et dom N. TABOUILLOT, *Histoire de Metz par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Vanne*, Metz, Claude Lamort, 1769-1790, 6 vol.)

MGH : *Monumenta Germaniae Historica*

SS : *Scriptores*

SS *Rer. Mer.* : *Scriptores rerum merovingicarum*

PL : Patrologie latine (J.-P. MIGNE, *Patrologiae cursus completus, sive bibliotheca universalis... omnium S.S. patrum, doctorum scriptorumque ecclesiasticorum ab aevo apostolico ad Innocentii tempora. Series latina*, Paris, 1844-1865, 221 vol.)

SHAL : Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine